

Secrétariat général
Kramgasse 20
3011 Berne

Le 23 octobre 2017

Pour tout renseignement:

Tél. 031 633 47 23
Fax 031 633 54 60
www.pom.be.ch
info.pom@pom.be.ch

Destinataires:

- Communes municipales et communes mixtes
- Préfectures
- Divers abonnés

Information

Distribution du Coran dans le cadre de la campagne "Lies!": recommandation

Ces derniers mois, les actions de distribution du Coran menées dans le cadre de la campagne "Lies!" ont été au centre de l'attention politique et médiatique. En Suisse, comme dans toute l'Europe, les autorités cantonales et communales voient se multiplier les stands de l'organisation "Lies!" dans l'espace public.

On peut craindre que cette dernière incite de jeunes gens à se radicaliser et serve de plateforme de rencontre aux sympathisants du groupe État islamique. Il a été démontré à plusieurs reprises que des liens existaient entre les voyageurs du djihad et les campagnes de distribution du Coran. Dans ce contexte, le comité de la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) a examiné la question en détail, demandé à la Confédération d'interdire les actions de distribution du Coran sur tout le territoire suisse et prié le Service de renseignement de la Confédération (SRC) de prendre clairement position à ce sujet.

Le SRC a constaté que, pour l'heure, les éléments juridiques n'étaient pas réunis pour prononcer, à l'échelon fédéral, une interdiction d'organisation en vertu de l'article 74 de la loi fédérale du 25 septembre 2015 sur le renseignement (LRens; RS 121) ou une interdiction d'exercer une activité en vertu de la loi fédérale du 21 mars 1997 instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI; RS 120) contre l'organisation "Lies!" ou des particuliers liés à cette dernière. Le Conseil fédéral a invoqué ces arguments dans sa réponse à une motion¹ demandant d'interdire ladite organisation. Le Conseil national a, depuis, adopté la motion².

Dans son avis sur la motion 17.3583 Wobmann, le Conseil fédéral affirme soutenir expressément tous les efforts déployés par les autorités cantonales et communales compétentes pour mettre un terme aux activités de rue organisées par "Lies!", notamment par le refus des autorisations de police nécessaires en vertu de leur législation cantonale. Il suffit en effet, pour justifier un refus, que se cache derrière une campagne une attitude anticonstitutionnelle, opposée aux principes de la démocratie et de l'État de droit, niant les droits fondamentaux garantis par la Constitution et répandant des idées extrémistes.

Le comité de la CCDJP est d'avis que ces critères sont réunis concernant la campagne "Lies!". Dans sa lettre du 18 septembre 2017 adressée aux membres de la CCDJP et aux associations des communes et des villes de Suisse, il a donc recommandé à toutes les autorités compétentes de refuser dorénavant à toute personne physique ou morale ou à tout groupement ou organisation l'autorisation de mener des actions dans le cadre de "Lies!" ou de toute autre campagne similaire.

Si des activistes de "Lies!" ou d'une organisation similaire distribuent des exemplaires du Coran dans l'espace public sans en avoir demandé l'autorisation ou malgré le refus d'en octroyer une, la commune doit en être informée. La Police cantonale peut ensuite éloigner ou maintenir à distance les personnes concernées, notamment si ces dernières diffusent des idées extrémistes ou si elles troublent ou menacent effectivement la sécurité et l'ordre publics par leur activité (il suffit, par exemple, que les passants

¹ Mo. 17.3583 Wobmann *Interdire l'organisation salafiste "Lies!" et stopper la propagation de la doctrine djihadiste*

² cf. Bulletin officiel du 21 septembre 2017

ne puissent plus circuler sans être dérangés). Pour les motifs justifiant de telles mesures, on peut se référer à l'avis de droit établi par M. Rüssli, docteur en droit, sur mandat du canton de Zurich.

Pour la CCDJP, il importe qu'en cette affaire, la pratique en matière d'octroi d'autorisations soit aussi homogène et cohérente que possible afin d'éviter que les actions de distribution ne se déplacent d'un lieu vers un autre. En adoptant systématiquement cette approche, on pourra empêcher toute utilisation abusive de l'espace public à des fins de propagande.

La Direction de la police et des affaires militaires soutient expressément les efforts de la CCDJP en faveur d'une pratique uniforme en matière d'autorisations et prie les communes bernoises à refuser toute autorisation dans ce domaine.

*Le directeur de la police
et des affaires militaires
Hans-Jürg Käser, conseiller d'Etat*